

DÉLIBÉRATION N°DL20260010 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/01/2026 ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Geneviève MASSACRIER (jusqu'à 23h20) ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Marc LAVAL

ABSENTS PRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Axel DUGUA

Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD (à partir de 23h20)

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER a donné procuration à M. Romain PIPIER

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

POLITIQUE D'ARCHIVAGE NUMÉRIQUE - MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE (SAE) ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV)

M. François MORANGE expose ce qui suit :

Vu le Code du patrimoine livre II - Loi 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique.

Vu le Décret n°79-1037 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la compétence des services d'archives publics pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques.

Vu le Décret n° 2016-1673 du 5 décembre 2016 relatif à la fiabilité des copies et pris pour l'application de l'article 1379 du code civil. Code Civil article 1366, l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2013 approuvant l'adhésion de la ville de Saint-Chamond au Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV).

Vu l'avis favorable des Archives départementales de la Loire en date du 29 septembre 2025 concernant la « Politique d'archivage numérique ».

Les documents électroniques répondent désormais aux mêmes règles de conservation que les archives papier avec la même valeur juridique et force probante. Il est donc nécessaire d'assurer la sécurité et l'accessibilité de ces informations.

Le Système d'Archivage Électronique (SAE) est un écosystème se composant d'infrastructures matérielles, de solutions logicielles et de processus métier pilotés et réalisés par des archivistes, dont l'objet est de garantir la bonne gestion du cycle de vie des archives conservées dans le système, leur authenticité, leur intégrité et enfin leur pérennisation dans le temps.

La commune de Saint-Chamond est adhérente au SITIV depuis le 1er janvier 2014.

Compte-tenu de sa compétence dans le domaine des systèmes d'information et du numérique, le SITIV propose de mettre à la disposition des communes qui en sont membres, un SAE.

En tant que membre du syndicat, la commune de Saint-Chamond souhaite bénéficier d'un accès complet à cet outil de gestion des documents numériques.

La « Politique d'archivage numérique » (document ci-annexé) a pour objet de poser un cadre réglementaire, de formaliser les rôles des différents intervenants, de définir les services proposés par l'autorité d'archivage et les conditions nécessaires à une bonne mise en œuvre opérationnelle et une garantie d'intégrité, traçabilité et sécurité des données contenues dans le SAE.

Cette dernière a été élaborée par le service des Archives municipales de la commune de Saint-Chamond, en lien avec le SITIV, prestataire technique dans la mise en place du SAE. Ce document a été visé par les Archives départementales de la Loire, dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État (courrier en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'accepter** la mise en place d'un Système d'Archivage Électronique (SAE) entre la commune de Saint-Chamond et le Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV), dans le cadre de la « Politique d'archivage numérique »,
- **d'approuver** le document « Politique d'archivage numérique » ci-annexé,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la mise en place et au fonctionnement du SAE conformément à cette politique d'archivage.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/01/2026



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne